



2026-06-25

OBJET

Procédure de
reprise des
concessions
funéraires en état
d'abandon dans le
cimetière de la ville
de Lempdes

N°01/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoints** ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Joël Michel DERRÉ, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17 et R2223-18 ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » qui s'est réunie le 16 juin 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 septembre 2023, la commune de Lempdes a engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Retrouver de l'espace disponible dans le cimetière historique, préserver la décence de ces lieux de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, inciter les familles à mieux entretenir leurs emplacements, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, éviter une nouvelle extension du cimetière, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité pratiquement trois années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- 22 octobre 2024 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 187 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.
- 26 novembre 2024 : première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 2 décembre 2024 au 7 avril 2025 : affichage réglementaire pendant quatre mois.
- 7 avril 2025 au 7 avril 2026 : période légale d'interruption d'un an pour permettre aux familles de se faire connaître.
- 7 avril 2026 : deuxième convocation des familles. Sur 187 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 145 concessions en état d'abandon.
- 7 mai 2026 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 13 mai 2026 au 15 juin 2026 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à une quarantaine de familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A noter la décision de certaines familles, qui après réflexion, décident d'abandonner leur concession et de la rétrocéder à la commune.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L.2223-17 et R.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 145 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication des arrêtés municipaux individuels qui fixent la liste définitive des concessions à reprendre et qui précisent les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 22 septembre 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger les arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de cette reprise.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire

Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Convention
partenariale pour
le partage du
portail citoyen
« ICI »

N°02/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Joël Michel DERRÉ, Maire.

VU les articles L5217-7 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Clermont Auvergne Métropole et les communes partenaires à s'engager par une convention pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences respectives ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole pour offrir des services à l'usager sur leur plateforme numérique ICI avec une instance propre à la commune, ainsi que la mise à disposition des données nécessaires aux services municipaux ;

Le portail citoyen ICI de Clermont Auvergne Métropole propose une plateforme de services à l'échelle du territoire métropolitain comme nouveau canal de communication avec le citoyen-usager. Cette plateforme est centrée sur l'usager afin de lui faciliter la vie et lui permettre d'accéder aisément à tous les services du territoire métropolitain.

Le partenariat entre la Métropole et les communes se traduit de la manière suivante en termes de responsabilité.

Pour la commune partenaire, cela concerne la fourniture de services communaux à l'usager dans la plateforme numérique territoriale en s'appuyant notamment sur mise à disposition de données nécessaires aux services.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du service numérique territorial, la convention fixe également les conditions :

- De gouvernance du partenariat Métropole- communes ;
- D'exploitation des outils numériques
- De traitement et de partage des données des usagers.

La commune de Lempdes aura à sa charge le coût d'investissement lié à la création de la nouvelle instance communale sur le guichet métropolitain ainsi que les charges de maintenance/assistance des guichets numériques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le modèle de la convention à passer entre la commune de Lempdes et Clermont Auvergne Métropole définissant les modalités techniques et administratives de cette mise à disposition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Délégation des
attributions du
Conseil Municipal
au Maire :
Modification

N°03/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Joël Michel DERRÉ, Maire.

VU la délibération n°5/06 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 216 000 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la délégation accordée au Maire afin d'éviter toute situation de blocage dans la gestion des marchés publics ;

CONSIDERANT que les autres délégations restent inchangées.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, qui en rendra compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de afin de modifier la délégation suivante :

- Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il propose :

- Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Modifie la délégation ci-dessus présentée ;
- Précise que les décisions prises par le Monsieur le Maire, ou par un Adjoint au Maire, ou par un conseiller municipal par subdélégation, sont présentées à la plus proche séance du Conseil municipal suivant la date à laquelle la décision a été prise.

Vote :

Pour : 21

Contre : 3

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Désignation d'un
délégué suppléant
à la Mission Locale
du secteur de
Cournon-Lempdes

N°04/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

24) Présents : M. DERRÉ, **Maire** ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoints** ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Joël-Michel DERRÉ, **Maire**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 01/06 du 20 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur le Maire de la ville de Lempdes ;

CONSIDERANT la demande de la Mission locale du secteur de Cournon en date du 5 juin 2026 relative à la désignation d'un délégué suppléant suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026 ;

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il est membre de droit de la Mission Locale.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé la candidature : **Christian VERGNE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Désigne M. Christian VERGNE, délégué suppléant de la Mission Locale du secteur de Cournon.

Vote :

Pour : 23

Abstention : 1

Le secrétaire
Christian VERGNE

Le Maire
Joël Michel DERRÉ

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Nomination du
réfèrent
déontologue des
élus locaux

N°05/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, Adjointe au Maire.

VU l'article L.1111-1-1 du CGCT qui définit les devoirs que les élus locaux doivent respecter ;

VU l'article R.1111-1-A du CGCT qui définit les modalités de désignation d'un référent-déontologue ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent-déontologue de l' élu local ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 2 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de désigner un référent-déontologue pour les élus depuis le 1er juin 2023 ;

CONSIDERANT que ce référent est désigné par délibération qui prévoit les modalités d'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT qu'il doit apporter tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte de l' élu local ;

Madame Marion SAUX rappelle que le référent-déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il est proposé de désigner **Monsieur Gérard PAYET**, ancien directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé ci-dessus. Cette indemnité sera versée par la commune.

Tout élu local doit pouvoir saisir rapidement le référent-déontologue en cas d'interrogation ou de doute le concernant personnellement relatif à l'application des principes posés par la charte de l' élu local.

Le référent-déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Il pourra être saisi par voie écrite, par mail (adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 rue Saint-Verny, 63370 LEMPDES.

Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent-déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent-déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent devra communiquer l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Le référent-déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut en aucun cas recevoir des injonctions extérieures.

Le référent désigné ne doit pas avoir aucun lien direct ou indirect avec la commune de Lempdes. Elle exclut tout agent, élu ou ancien élu susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt. La commune de Lempdes ne dispose d'aucun pouvoir (administratif, juridique, hiérarchique) sur le référent.

La délibération portant désignation du référent-déontologue ainsi que les informations permettant de le consulter sont portées à la connaissance des élus par tout moyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Désigne** Monsieur Gérard PAYET en qualité de référent-déontologue des élus de la commune de Lempdes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Vote :

Pour : 23

Abstention : 1

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire

Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Adoption du
règlement intérieur
du Conseil
Municipal de la
commune de
Lempdes

N°06/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, Adjointe au Maire.

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur ;

VU la délibération n°01/06 du 20 mars 2026 relative à l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 2 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Madame Marion SAUX présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement porté à la connaissance des conseillers municipaux en commission.

Ce règlement intérieur, annexé, comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les conditions d'orientation du débat d'orientation budgétaire (DOB) et sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires ;
- Le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente.

Vote :

Pour : 22

Abstentions : 2

Le secrétaire
Christian VERGNE

Le Maire
Joël Michel DERRÉ

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Règlement
budgétaire et
financier de la ville
de Lempdes

N°07/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Jérémy TOURNAIRE, Adjoint au Maire.

VU la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

VU l'article 106 de la loi de Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe), relatif à l'obligation pour les communes d'adopter le référentiel budgétaire et financier M57 ;

VU la délibération n°7/10 du 15 décembre 2021 approuvant le passage à la M57 ;

VU la délibération n° 19/21 du 23/juin 2022 approuvant le changement de nomenclature à compter de 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

CONSIDERANT le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, il formalise et précise les principales règles de gestion financière relatif à l'exécution budgétaire et comptable publique applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à l'organisation de ses services. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents, tout en contribuant à développer une gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Abroge** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **Approuve** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 3

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Taxe locale sur la
 publicité
 extérieure : Tarifs

N°09/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoint** ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Jérémy TOURNAIRE, **Adjoint au Maire**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-8 à L. 2333-16 ;

VU les articles A 454-10 à A 454-12 et L. 454-58 à L. 454-62-1 du Code des impositions des biens et services (CIBS) ;

Monsieur Jérémy TOURNAIRE rappelle que par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Les supports taxés doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et sont répartis en trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;

Les tarifs applicables

Monsieur Jérémy TOURNAIRE présente l'évolution des tarifs depuis 2025.

Superficie totale des enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports numériques)		
	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	>50 m ²	≤ 50 m ²	>50 m ²	≤ 50 m ²	>50 m ²
2025	24,40 €	48,80 €	97,70 €	24,40 €	48,80 €	73,30 €	144,80 €
2026	24,40 €	48,80 €	97,70 €	24,40 €	48,80 €	73,30 €	144,80 €

Il est proposé de faire application des tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Superficie totale des enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports numériques)		
	>7 m² et ≤ 12 m²	>12 m² et ≤ 50 m²	>50 m²	≤ 50 m²	>50 m²	≤ 50 m²	>50 m²
2027	25,00 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

La superficie taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile, c'est-à-dire la superficie effectivement utilisable (hors encadrement du support). La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, la mesure se fait hauteur x largeur.

Les supports sont taxés par face ainsi lorsqu'un dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenue dans le dispositif.

La superficie prise en compte pour l'application des tarifs est la somme des superficies des dispositifs.

Les exonérations :

- Exonération des dispositifs apposés sur des mobiliers urbains, abris-bus et ceux entrant dans le cadre des concessions municipales d'affichage.
- Exonération des dispositifs dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m².

Le recouvrement et le paiement de la taxe

La T.L.P.E. est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année en cours. Il est prévu une taxation au prorata temporis pour des supports installés ou supprimés en cours d'année. Il est proposé de procéder à un recouvrement « au fil de l'eau ».

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif auprès de la Ville de Lempdes avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier, et dans les deux mois suivant la création ou la suppression des supports.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

A défaut de déclaration, la commune de Lempdes procédera à la procédure de taxation d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Approuve le mode de recouvrement ci-dessus présenté.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Création d'un emploi permanent assistant d'enseignement artistique spécialité violon et alto :
Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et ajout d'un fondement juridique

N°10/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, **Maire** ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoints** ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, **Adjointe au Maire**.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

Madame Marion SAUX expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution des effectifs de l'école de musique, il y a lieu de diminuer le temps de travail du poste d'enseignant de violon et alto.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – violon et alto à temps non complet (17h/20^{ème}) correspondant au grade de : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Violon et Alto à temps non complet (17h/20^{ème}) de catégorie B ;

- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :

Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique (AEA).

Grades correspondants à l'emploi : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique qui dispose que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 23

Abstention : 1

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRE

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Création d'un emploi permanent assistant d'enseignement artistique spécialité violoncelle :
Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et ajout d'un fondement juridique

N°11/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, Adjointe au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

Madame Marion SAUX expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution des effectifs de l'école de musique, il y a lieu d'augmenter le temps de travail du poste d'enseignant Violoncelle.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Violoncelle à temps non complet (2h/20^{ème}) correspondant au grade de : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Violoncelle à temps non complet (2h/20^{ème}) de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :
Filière : Culturelle
Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique (AEA).
Grades correspondants à l'emploi : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique qui dispose en 1^o que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Création d'un emploi permanent assistant d'enseignement artistique spécialité guitare :
Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et ajout d'un fondement juridique

N°12/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, Adjointe au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

Madame Marion SAUX expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution des effectifs de l'école de musique, il y a lieu d'augmenter le temps de travail du poste d'enseignant Guitare.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Guitare à temps non complet (18h/20^{ème}) correspondant au grade de : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Guitare à temps non complet (18h/20^{ème}) de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :
Filière : Culturelle
Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique (AEA).
Grades correspondants à l'emploi : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique qui dispose en 1^o que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Création d'un emploi permanent assistant d'enseignement artistique spécialité flûte traversière :
Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et ajout d'un fondement juridique

N°13/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, Adjointe au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

Madame Marion SAUX expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution des effectifs de l'école de musique, il y a lieu d'augmenter le temps de travail du poste d'enseignant de Flûte traversière.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Flûte traversière à temps non complet (4h/20^{ème}) correspondant au grade de : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Flûte traversière à temps non complet (4h/20^{ème}) de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :
Filière : Culturelle
Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique (AEA).
Grades correspondants à l'emploi : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique qui dispose en 1^o que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Création d'un emploi permanent assistant d'enseignement artistique spécialité tambour – musique actuelle :
Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et ajout d'un fondement juridique

N°14/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, **Maire** ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoint** ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, **Adjointe au Maire**.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

Madame Marion SAUX expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution des effectifs de l'école de musique, il y a lieu d'augmenter le temps de travail du poste d'enseignant de Tambour et ensemble de musique actuelle.

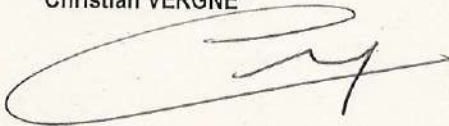
Pour ce faire, il y a lieu de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Tambour et ensemble de musique actuelle à temps non complet (8h/20^{ème}) correspondant au grade de : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique – Tambour et ensemble de musique actuelle à temps non complet (8h/20^{ème}) de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :
Filière : Culturelle
Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique (AEA).
Grades correspondants à l'emploi : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1, L.332-14 et L332-8 du Code général de la fonction publique qui dispose en 1° que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Création d'un emploi
permanent :
Réfèrent jeunesse

N°15/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPIE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, Adjointe au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

Madame Marion SAUX expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La volonté politique étant de pérenniser l'activité jeunesse, il y a lieu de transformer le poste de chargé de projet jeunesse en poste permanent de réfèrent jeunesse.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35h/35^{ème}) correspondant au grade de : Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^e classe, Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35h/35^{ème}) de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation.

Grades correspondants à l'emploi : Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^e classe, Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe.

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique qui dispose en 1^o que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25.

OBJET

Régime indemnitaire
tenant compte des
fonctions sujétions
de l'expertise et de
l'engagement
professionnel
(RIFSEEP) pour les
agents contractuels
de catégorie A sans
condition de durée
de contrat

N°16/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Marion SAUX, Adjointe au Maire.

VU la délibération en date du 9 février 2018 relative à l'instauration du régime indemnitaire ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 relative à l'instauration du régime indemnitaire aux agents contractuels dont la durée de contrat est supérieure ou égale à 1 an ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026 ;

Madame Marion SAUX rappelle à l'Assemblée que, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ainsi qu'aux agents contractuels qui bénéficient d'un contrat égal ou supérieur à 1 an.

Il est proposé de l'instaurer aux mêmes conditions pour les agents contractuels de catégorie A quel que soit la durée de contrat et de créer un groupe de fonction A4 Chargé de mission pour la filière administrative dont les montants maximums annuels seraient :

IFSE	CIA
8 000 €	4 300 €

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** l'instauration du RIFSEEP, qui comprend l'IFSE et le CIA, pour les agents contractuels de catégorie A en accroissement temporaire d'activité ;
- **Approuve** la création d'un groupe de fonction A4 Chargé de mission pour la filière administrative ci-dessus présenté ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **S'engage** à calculer les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et prévoir chaque année leur inscription au budget de la commune.

Vote :

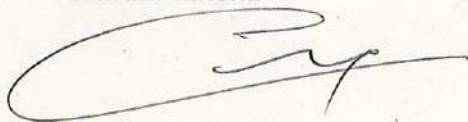
Pour : 18

Abstention : 3

Contre : 3

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire

Joël Michel DERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Rénovation
énergétique et
extension du groupe
scolaire les
Vaugondières –
Avenants au marché
de travaux

N°17/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Didier BOISEAU, Adjoint au Maire.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-9 ;

VU la délibération n°16/18 du 24 mai 2024 autorisant la signature du marché de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché.

CONSIDERANT la commission municipale « ressources communales » en date du 16 juin 2026 ;

Monsieur BOISEAU expose à l'assemblée que le projet de travaux de rénovation énergétique et d'extension du Groupe Scolaire Les Vaugondières est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Nouveau montant lot HT	% présent avenant	% total avenant	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 6 DAGUILLON	412 097,66 €	23 385,18 €	3450 €	438 932,84 €	+0.84 %	6,51%	FTM n°04 Fourniture et pose d'une échelle pour accès dans les combles de l'élémentaire Fourniture et pose de mains courantes dans les cages d'escaliers

LOT 7 L'EBENE	286 569,89 €	845,74 €	-14 617,79 €	272 797,84 €	-5,10%	- 4,81%	FTM n°03 Moins-value signalétique par rapport au marché de base de l'entreprise -Plus-value signalétique par rapport au marché de base de l'entreprise -Remplacement à neuf des cabines sanitaires de l'élémentaire suite modification de l'aménagement et état trop dégradé pour être réemployé
LOT 8 COBERT	334 241,14 €	17 268,06 €	2270,84 €	353 780,04 €	+0.68%	+ 5.85%	FTM n°04 Complément de doublages suite demande de la MOE pour réalisation de finition peinture (le support maçonnerie étant trop dégradé)
LOT 11 VB ENERGIES	256 700,22 €	18 954,06 €	2694,00 €	278 348,28 €	+1.05%	+8,43%	FTM n°03 Réalisation de carottages pour alimentation du local TGBT
LOT 12 ENTRERISE AUVERGNE DEGRE SERVICE	45 250,71 €	2 116,80 €	654,00 €	48 021,51 €	+1.44%	+ 6.12%	FTM n°02 Fourniture et pose d'une tablette pour pose assiette en inox

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux ci-dessus présentés avec les entreprises.

Vote :

Pour : 21

Abstention : 2

Contre : 1

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Garantie d'emprunt
prêt n°1 n°188251
CDC-CN de 20
logements situés
résidence seniors
rue de la
Maugagnade

N°18/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Didier BOISEAU, Adjoint au Maire.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

CONSIDERANT le Contrat de Prêt N° 188251 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la construction d'une résidence pour Seniors via le permis de construire n° 063 193 19G0001, achevée en janvier 2022 rendant effective la création de 30 appartements locatifs sociaux en vue de loger des personnes âgées, en perte « légère » autonomie, avec des services communs. Sur ces 30 appartements, cette ligne de prêt permet de financer le foncier et la construction de 9 logements dits « PLAI » ;

CONSIDERANT qu'Auvergne Habitat est le bailleur de la résidence et a obtenu une dérogation de la Banque des Territoires pour souscrire les emprunts une fois la livraison du bâtiment réalisée, il s'agit ici pour Auvergne Habitat de régulariser cette dérogation et d'obtenir les emprunts nécessaires pour financer le projet a posteriori ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 507 378,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188251 constitué de 2 ligne(s) du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 126 844,50 euros augmentée de l'ensemble les sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **Accorde** la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la

Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Garantie d'emprunt
prêt n°2 n°188252
CDC-CN de 20
logements situés
résidence seniors
rue de la
Maugagnade

N°19/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Didier BOISEAU, Adjoint au Maire.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

CONSIDERANT le Contrat de Prêt N°188252 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la construction d'une résidence pour Seniors via le permis de construire n° 063 193 19G0001, achevée en janvier 2022 rendant effective la création de 30 appartements locatifs sociaux en vue de loger des personnes âgées, en totale autonomie, avec des services communs. Sur ces 30 appartements, cette ligne de prêt permet de financer le foncier et la construction de 11 logements dits « PLUS ».

CONSIDERANT qu'Auvergne Habitat est le bailleur de la résidence et a obtenu une dérogation de la Banque des Territoires pour souscrire les emprunts une fois la livraison du bâtiment réalisée, il s'agit ici pour Auvergne Habitat de régulariser cette dérogation et d'obtenir les emprunts nécessaires pour financer le projet a posteriori.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 040 110,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188252 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 416 044,00 euros augmentée de l'ensemble les sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Accorde** la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Tarifs de l'atelier
théâtre et de l'atelier
cinéma pour l'année
scolaire 2026-2027

N°20/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026****(24) Présents :** M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. VERGNE, M. GISELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux ;****(5) Représentés :** MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.**(5) Absents/Excusés :** MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.**Secrétaire de séance :** Christian VERGNE**Rapporteur :** Fabienne THOULY, Adjointe au Maire.**Bases de calcul du quotient familial**

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques). Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

- Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.
- Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Atelier théâtre**Tarifs Lempdais**

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Les tarifs à l'année sont payables en trois fois (Décembre 2026 – Février 2027 – Mai 2027).

Pour l'année 2026/2027, il est préconisé une augmentation de 2% des tarifs.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2025- 2026 annuels 1 h 30	Propositions Tarifs 2026-2027 annuels 1 h 30	Tarifs 2025- 2026 annuels 1 h 00	Propositions tarifs 2026-2027 annuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	55,10 €	57.32 €	36,70 €	38.18 €
T2 : de 501 € à 700 €	73,45 €	76.42 €	47,95 €	49.89 €
T3 : de 701 € à 950 €	108,15 €	112.52 €	72,45 €	75.39 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	126,50 €	131.61 €	84,65 €	88.07 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	143,80 €	149.61 €	96,90 €	100.82 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	163,20 €	169.79 €	108,10 €	112.46 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	180,55 €	187.78 €	120,35 €	125.21 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	193,80 €	201.63 €	127,50 €	132.65 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	204,00 €	212.24 €	137,70 €	143.26 €

Les enfants des agents communaux bénéficieront des tarifs Lempdais.

Tarifs Extérieurs

Les tarifs à l'année sont payables en trois fois (Décembre 2026 – Février 2027 – Mai 2027).

Pour l'année 2026/2027, il est préconisé une augmentation de 2% des tarifs.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2025-2026 annuels 1 h 30	Propositions Tarifs 2026-2027 annuels 1 h 30	Tarifs 2025-2026 annuels 1 h 00	Propositions Tarifs 2026-2027 annuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	88,75 €	92.34 €	59,15 €	61.54 €
T2 : de 501 € à 700 €	117,30 €	122.04 €	76,50 €	79.59 €
T3 : de 701 € à 950 €	173,40 €	180.41 €	116,30 €	121.00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	201,95 €	210.11 €	135,65 €	141.64 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	230,50 €	239.81 €	155,05 €	161.31 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	261,10 €	271.65 €	173,40 €	180.41 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	288,65 €	300.31 €	192,80 €	200.59 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	310,10 €	322.63 €	204,00 €	212.24 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	326,40 €	339.59 €	220,30 €	229.20 €

Représentation de fin d'année

	Tarif 2026	Proposition tarif 2027
Spectacle de fin d'année	6,20 €	6,20 €

Le spectacle sera gratuit pour les familles (parents, frères, sœurs).

Atelier cinéma

Au regard du bilan positif de la première année de fonctionnement de l'atelier cinéma, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2026-2027. Afin d'en garantir la continuité et les conditions de fonctionnement, il est également proposé de mettre en place une participation financière des usagers selon les modalités définies ci-après :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2026- 2027 annuels
T1 : < ou égal à 500 €	57.32 €
T2 : de 501 € à 700 €	76.42 €
T3 : de 701 € à 950 €	112.52 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	131.61 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	149.61 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	169.79 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	187.78 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	201.63 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	212.24 €

Les tarifs à l'année sont payables en trois fois (Décembre 2026 – Février 2027 – Mai 2027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessus présentés.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

Tarifs enfance et
jeunesse 2026-
2027 : Modification
des tarifs vacances
loisirs et vacances
en mouvement

N°21/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Fabienne THOULY, Adjointe au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les dispositions applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les modalités d'inscription au service afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du conventionnement et du versement des prestations de service ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) est subordonné à l'existence d'une participation financière des familles au fonctionnement du service ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de maintenir l'accessibilité du service à l'ensemble des jeunes du territoire tout en respectant les conditions de financement fixées par la Caisse d'Allocations Familiales, d'instaurer une cotisation annuelle d'inscription ;

Cette présente délibération vise à modifier les modalités de paiements des activités du service jeunesse afin de répondre aux exigences de la CAF quant aux modalités de contribution des familles aux activités des accueils de loisirs jeunesse.

Il est en effet proposé de mettre en place une participation des familles à hauteur de 7 euros pour toute première inscription aux activités proposées dans le cadre des ALSH jeunesse de la ville. Cela concerne tout aussi bien vacances loisirs que vacances en mouvement. La cotisation annuelle permet l'accès aux activités régulières proposées par l'accueil de loisirs 11-17 ans du service jeunesse, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Elle est distincte des participations financières pouvant être demandées aux familles pour certaines activités spécifiques, sorties ou séjours.

La cotisation est perçue par la commune selon les modalités habituelles de facturation des services municipaux. Elle reste acquise à la commune et ne peut donner lieu à remboursement, sauf erreur matérielle de facturation.

1. Vacances loisirs et vacances en mouvement

Sous condition d'acquiescement de la cotisation par les familles, celles-ci peuvent procéder à l'inscription aux activités ci-dessous proposées par l'accueil de loisirs 11-17 ans :

Tarifs lempdais

Propositions 2026-2027				
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Demi-journée	Veillée	Journée	Semaine
T1 : < ou égal à 500 €	4,16 €	3,12 €	7,28 €	27,05 €
T2 : de 501 € à 700 €	5,20 €	4,16 €	9,36 €	35,37 €
T3 : de 701 € à 950 €	6,24 €	5,20 €	11,44 €	41,62 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	7,28 €	6,24 €	13,53 €	49,94 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	8,32 €	7,28 €	15,61 €	57,22 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	10,40 €	9,36 €	19,77 €	71,79 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	12,48 €	11,44 €	23,93 €	86,35 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	14,57 €	13,53 €	28,09 €	101,96 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	16,65 €	15,61 €	32,25 €	117,57 €

Concernant l'ALSH vacances loisirs, les activités encadrées au sein de l'espace jeunes à Lempdes sont gratuites.

Tarifs extérieurs

Propositions 2026-2027				
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Demi-journée	Veillée	Journée	Semaine
Tarif 1 < 2100 euros	16,65 €	15,61 €	32,25 €	117,57 €
Tarif 2 > =2100 euros	18,73 €	17,69 €	34,33 €	129,01 €

Concernant l'ALSH vacances loisirs, les activités encadrées au sein de l'espace jeunes à Lempdes sont gratuites.

2. Séjours mini camps

Tarifs lempdais

Les séjours mini camps sont réservés aux jeunes lempdais

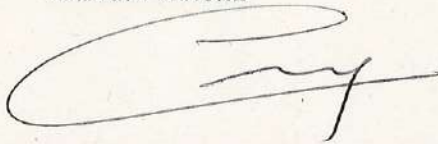
Propositions 2026-2027			
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Journée	Nuitée	Total
T1 : < ou égal à 500 €	7,28 €	8,79 €	39,43 €
T2 : de 501 € à 700 €	9,36 €	9,88 €	47,86 €
T3 : de 701 € à 950 €	11,44 €	12,07 €	58,47 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	13,53 €	14,25 €	69,08 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	15,61 €	18,63 €	84,07 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	19,77 €	20,76 €	100,82 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	23,93 €	26,21 €	124,23 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	28,09 €	31,63 €	147,53 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	32,25 €	37,87 €	172,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Crée** une cotisation annuelle à compter du 1^{er} septembre 2026 qui est fixée à 7 € par jeune ;
- **Institue** une participation annuelle d'inscription à « vacances loisirs » et « vacances en mouvement » pour tout jeune âgé de 11 à 17 ans souhaitant bénéficier des activités proposées par le service. Cette participation est acquittée lors de la première inscription de l'année et demeure valable jusqu'au 31 août 2027.
- **Modifie** le règlement intérieur du service jeunesse afin d'intégrer les présentes dispositions.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJETDénomination d'une
voie

N°22/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026****(24) Présents :** M. DERRÉ, **Maire** ;M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoint** ;M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;**(5) Représentés :** MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.**(5) Absents/Excusés :** MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.**Secrétaire de séance :** Christian VERGNE**Rapporteur :** Didier BOISEAU, **Adjoint au Maire**.

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'existence d'une impasse sur la rue Fernand Forest qui n'a pas de dénomination propre ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cette voie publique en impasse Fernand Forest ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la dénomination impasse Fernand Forest ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux différents services de la Poste, du cadastre, de secours et tout autre organisme intéressé.

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.

Le secrétaire
Christian VERGNE



Le Maire
Joël Michel DERRÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-06-25

OBJET

**AFUL Petit
Bourgnon II : Vente
d'un lot destiné à la
réalisation de trois
logements sociaux**

N°23/23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël Michel DERRÉ, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

(24) Présents : M. DERRÉ, **Maire** ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoint** ;

M. VERGNE, M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. SARGHAT, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. BOUDON, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

(5) Représentés : MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par MME AURELLE, MME FERREIRA par M. SARGHAT, M. TORLET par M. DALLERY, MME VALERO par MME MIR.

(5) Absents/Excusés : MME EYRAUD, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. TORLET, MME VALERO.

Secrétaire de séance : Christian VERGNE

Rapporteur : Didier BOISEAU, **Adjoint au Maire**.

VU l'article L2214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 15 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'OPHIS du Puy-de-Dôme a transmis une proposition d'achat à l'AFUL du Petit Bourgnon II par courrier en date du 27 janvier 2026 pour un prix de 79 500 € HT ;

CONSIDERANT qu'AUVERGNE HABITAT a transmis une proposition d'achat à l'AFUL du Petit Bourgnon II par courrier en date du 14 janvier 2026 pour un prix de 74 880 € HT ;

CONSIDERANT qu'ASSEMBLIA n'a pas répondu à la sollicitation de l'AFUL du Petit Bourgnon II et qu'aucun autre bailleur social n'est intéressé pour cette affaire ;

Monsieur Didier BOISEAU expose à l'Assemblée que la commune est membre de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Petit Bourgnon II aux côtés de deux autres propriétaires privés. Cette AFUL créée le 14 octobre 2024 a notamment pour objet de remembrer et viabiliser des terrains rue Jean Mermoz et rue George Sand dans le but de réaliser un lotissement puis de revendre les lots issus de ce remembrement. La première tranche des travaux de viabilisation s'est achevée le 29 mai 2026 et la commercialisation des lots peut donc commencer.

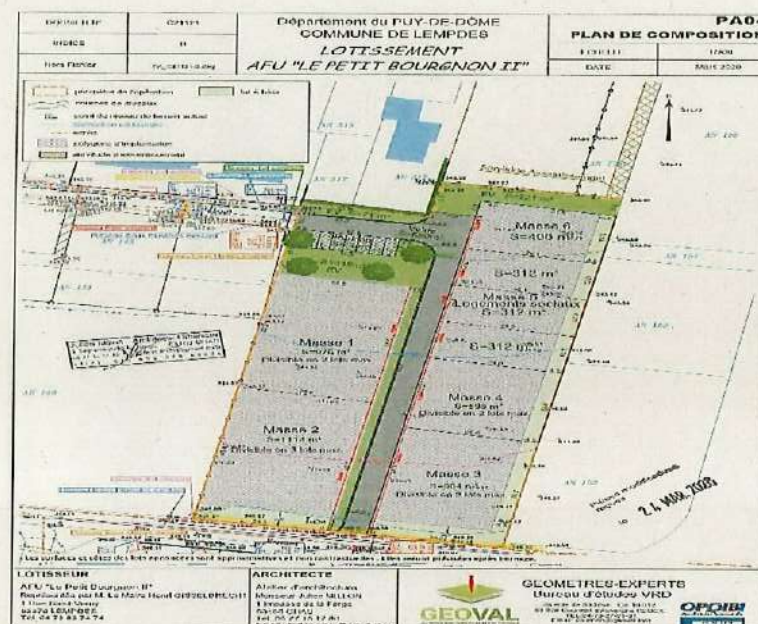
Dans ce cadre, les trois membres de l'AFUL dont la commune, souhaitent procéder à la cession du lot dénommé « masse 5 » issu du découpage des parcelles AN 777 et 150 d'une surface de 936 m² pour la réalisation de trois logements sociaux par le bailleur OPHIS. L'acquéreur a proposé une offre d'achat de ce terrain à hauteur de 79 500 € HT. L'estimation de France Domaines en date du 15 juin 2026 évalue le terrain au prix de 120 000 € HT assorti d'une marge d'appréciation de 10%. Le service d'évaluation des Domaines a constaté que la valeur médiane des terrains aux caractéristiques comparables à Lempdes est de 121 € du m². L'AFUL du Petit Bourgnon II réalise une opération selon les règles et servitudes du PLU communal alors en vigueur lors de l'obtention du permis d'aménager le 26 mai 2025. Le PLU stipulait alors qu'à partir de la création de cinq logements, au moins 25% des logements de l'opération devaient être réalisés en locatif social en secteur 2, ce qui est le cas pour la présente opération. Trois bailleurs sociaux du Puy-de-Dôme ont été sollicités pour proposer une offre d'achat sur le lot « masse 5 » afin de réaliser trois logements locatifs sociaux. Deux bailleurs ont répondu avec des prix d'achat compris entre 80 € du m² et 84,9 € du m². Dans la mesure où le marché des bailleurs sociaux se réduit à quelques

opérateurs, il n'est pas possible de vendre cette « masse 5 » au même prix que le marché privé classique faute d'offres d'achat suffisantes. L'écart entre le prix évalué et les offres d'achat est trop important pour permettre de renégocier avec les bailleurs sociaux. Aussi, le lot « masse 5 » est proposé au prix de 79 500 € HT correspondant toutefois à l'offre la mieux placée.

Les recettes de cette vente seront ventilées entre les trois membres de l'AFUL et en fonction de leur apport initial en terrains selon la répartition suivante :

- 14,94 % pour la Commune de Lempdes,
- 24,42 % pour M. Jean-Philippe DESSAPT,
- 60,62 % pour la SAS FONCIMMO représentée par M. Florent MASSONNEAU

L'étude de sol dite « G1 » a été effectuée et sera remise à l'acquéreur au moment de la vente, de même que le document de bornage du terrain. L'acquéreur a également l'obligation avant toute construction de faire réaliser une étude de sol complémentaire dite « G2 » et qui s'appuie sur la « G1 ». Les frais de notaire seront dus par l'acquéreur. Le dossier sera confié à l'office notarial de Lempdes.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Déroge à l'estimation de France Domaines en date du 15 juin 2026 ;
- Approuve la vente du lot « masse 5 » à l'OPHIS du Puy-de-Dôme au prix de 79 500 € HT ;
- S'engage à inscrire les crédits correspondant au budget communal 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune toutes les pièces relatives à cette transaction.

Vote :

Pour : 23

Abstention : 1

Le secrétaire
Christian VERGNE

Le Maire
Joël Michel DERRE

Fait à Lempdes, le 30 juin 2026.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.